



MAIRIE
DE
SERRAVAL

DECISION
DE

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le 29/04/2025

ID : 074-217402650-20250428-DEC_032025-AR



Le Maire de SERRAVAL,

En vertu de la délibération n°DEL_06372020 conférant au Maire le pouvoir de demander aux organismes financeurs l'attribution de subventions,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1 : Le montant prévisionnel pour la rénovation de la maison centre village s'élève à 275 00 € HT.

Article 2 : La dépense sera inscrite au budget principal 2026, compte 21318.

Article 3 : Un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental sera déposé pour un montant de 50 000 €.

Article 4 : Le plan de financement serait ainsi le suivant :

Montant total des travaux HT	275 000,00 €
Subvention du Conseil Départemental	50 000,00 €
Subvention de l'Etat	20 000,00 €
Subvention de la Région	25 000,00 €
Autofinancement	180 000,00 €

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Fait à Serraval, le 28 avril 2025

Le Maire,
Philippe ROISINE

Décision certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le
- de sa publication le

Le Maire,
Philippe ROISINE



29 AVR. 2025

